ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : personnel

Question écrite n° 47705

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Ces fonctionnaires participent efficacement a la securite sanitaire de notre pays ainsi qu'a la maitrise des depenses de sante. Le decret no 92-1432 en date du 30 novembre 1992 a modifie leur statut en reorganisant les differents grades de ce corps, en ameliorant la grille indiciaire et en donnant une perspective de carriere. Cependant, aujourd'hui cette profession manifeste son mecontentement sur la non application de ce statut et regrette le peu d'interet des pharmaciens vis-a-vis de cette carriere. Elle signale egalement l'insuffisance du nombre de personnel due a un manque de recrutement insuffisant. C'est pourquoi, il lui demande, d'une part, quelles mesures il entend prendre afin de permettre l'application de ce statut et, d'autre part, de donner aux pharmaciens-inspecteurs les moyens indispensables a l'accomplissement de leur mission.

Texte de la réponse

Il est exact que le pyramidage budgetaire des emplois de pharmaciens-inspecteurs de sante publique n'est pas conforme au pyramidage prevu par decret no 92-1432 du 30 decembre 1992, relatif au statut des pharmaciens-inspecteurs de sante publique. Cette situation de non-concordance entre un pyramidage statutaire et un pyramidage budgetaire n'est pas exceptionnelle. Elle se rencontre dans de nombreux corps. Elle tient au fait qu'aucun poste ne peut etre cree sans autorisation d'une loi de finances qui a une valeur superieure au decret. Il faut toutefois observer qu'en depit des difficultes budgetaires, la loi de finances pour 1997 a prevu la tansformation de quatre emplois du grade de base en deux emplois de pharmacien-inspecteur en chef et deux emplois de pharmacien general. Ces transformations ont permis un rapprochement du pyramidage statutaire et du pyramidage budgetaire et debloque, en partie, la gestion des avancements pour l'exercice 1997. Dans le cadre de la preparation du projet de loi de finances pour 1998, de nouvelles demandes de revision du pyramidage budgetaire seront formulees, de facon a assurer la gestion des promotions dans de bonnes conditions. Le deuxieme sujet evoque par les representants du corps est celui de l'insuffisance des effectifs pour assurer les missions de controle de l'Etat. Sur ce sujet aussi, l'interrogation formulee est pertinente, sans, toutefois, se prononcer sur le nombre de renforts qu'il serait necessaire de prevoir pour assurer lesdites missions. Il faut rappeler qu'au titre de la loi de finances pour 1996, il a ete cree dix-huit emplois de pharmaciens-inspecteurs pour renforcer le dispositif existant. Pour les prochaines lois de finances, les analyses sur l'exercice des missions de l'Etat dans le champ d'action incombant aux pharmaciens-inspecteurs de sante publique seront a affiner. Les demandes tendant au renforcement des effectifs dudit corps seront maintenues et la levee complete du dispositif de gel sur les emplois concernes sera demandee.

Données clés

Auteur : M. Boulaud Didier
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE47705

Numéro de la question : 47705
Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 361
Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1251